

Données Essentielles

Caractéristiques des acheteurs :

Nom de l'acheteur ou du mandataire :

Commune du MESNIL AMELOT

Numéro SIRET de l'acheteur ou du mandataire :

21770291900010

Caractéristiques du marché public :

Numéro d'identification unique de marché public :

217702919000102021e98792f00

Nature du marché :

Marché

Objet du marché :

CONSTRUCTION DE 2 COMMERCE ET LOGEMENTS, 20, rue de Claye

Code CPV principal :

45000000-7

Procédure de passation :

Procédure adaptée

Technique d'achat :

Sans objet

Modalité d'exécution du marché public :

Sans objet

Lieu principal d'exécution :

LE MESNIL AMELOT

Identifiant du lieu principal d'exécution (code postal ou code INSEE) :

77990

Type de code du lieu d'exécution :

Code postal

Durée totale du marché :

10 mois

Considérations sociales :

Pas de considération sociale

Considérations environnementales :

Pas de considération environnementale

Marché comportant des travaux, services ou fournitures innovants :

Part des produits issus de l'Union européenne :

0.0

Part des produits fabriqués en France :

0.0

CCAG de référence :

Pas de CCAG

Date de notification :

03/11/2021

Date initiale de publication des données essentielles :

03/11/2021

Caractéristiques financières :

Nombre d'offres :

Montant forfaitaire ou estimé maximum HT :

421 190,47 euros

Forme du prix :

Unitaire

Type de prix :

Attribution d'une avance :

Caractéristiques d'identification des opérateurs économiques :

Dénomination sociale	Identifiant (Siret, n° TVA intra, etc)	Type d'identifiant
PIAN ENTREPRISE	49869186800028	SIRET
Type de groupement d'opérateurs économiques :		
Sous-traitance déclarée pendant la phase de passation :		
S3R SARL	41014578300032	SIRET
Type de groupement d'opérateurs économiques :		
Sous-traitance déclarée pendant la phase de passation :		
BROSSEL	74585036200013	SIRET
Type de groupement d'opérateurs économiques :		
Sous-traitance déclarée pendant la phase de passation :		
BERNIER	31768232600010	SIRET
Type de groupement d'opérateurs économiques :		
Sous-traitance déclarée pendant la phase de passation :		